



Procès-verbal

Conseil Municipal du 08 JUILLET 2025 Commune de NOYELLES LES SECLIN

Conseillers Municipaux en exercice : 13

Présents : Henri LENFANT - Yveline PEYRONIE – Marc DUPRE(jusque 17h45) - Stéphane ROLAND - Dominique BLANCHART - Isabelle CHARDON - Jean-Michel DARQUE - Claudine PLICHON - Joëlle CASTELLI

Excusés : Audrey FOCKEU donne pouvoir à Yveline PEYRONIE, Alain LACHEREZ donne pouvoir à Claudine PLICHON

Absents : Christelle NEYRINCK, Philippe HEROGUER, Marc DUPRE quitte la séance à 17h45 sans laisser de pouvoir

Secrétaire de séance : Stéphane ROLAND est désigné secrétaire de séance.

▪ **APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2025**

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 Avril 2025 est adopté à l'unanimité.

▪ **PROJETS DELIBERATION**

DELIBERATION N°35/2025/VC/HL

Objet : Sortie Culturelle à Paris – 4 octobre 2025

Marc DUPRE, sur avis de la commission Culture, propose à l'assemblée une sortie culturelle le 4 octobre 2025 à Paris, comprenant la visite libre des Invalides, ainsi que Notre Dame de Paris.

Un guide n'est pas prévu pour la visite pour le moment, le montant semble trop conséquent à ce stade (430€), Marc DUPRE indique qu'en cas de succès des inscriptions, la question se poserait peut-être.

Le coût de la sortie est estimé à 1710€, il propose ainsi les tarifs suivants :

- Adultes Noyellois 17€
- Gratuité pour les Noyellois de 18 ans et moins
- Adulte Extérieur 51€
- Extérieur de 18 ans et moins 44€

La jauge minimale d'inscriptions est fixée à 20 personnes et 50 au maximum.

Marc DUPRE indique que l'âge de gratuité concernant certaines visites est de 25 ans et donc il demande au Conseil Municipal si on conserve les 18 ans ou si on s'aligne, les membres du conseil préfèrent rester sur 18 ans.

La date limite pour les inscriptions est fixée au 23/08/2025.

Après échanges et débats, le Conseil Municipal,

- **ADOpte** le projet de sortie culturelle tel exposé ci-avant,

- **FIXE** les tarifs tels que définis ci-avant,
- **PRECISE** que les dépenses seront imputées au BP2025,
- **PRECISE** que les recettes seront comptabilisées sur la Régie Enfance et Jeunesse.

Délibération adoptée à l'unanimité

Avant de quitter la séance pour se rendre à une réunion du SIVOM de l'aéroport de Lesquin organisée par le Préfet, ainsi que les communes de la MEL qui faisaient partie du SIVOM.

Monsieur le Maire lui indique qu'il souhaiterait que ces temps d'échanges puissent se généraliser plus fréquemment et que les communes soient davantage représentées car la MEL n'a jamais réellement porté le sujet et qu'il a l'impression que les communes de la MEL qui faisaient partie du SIVOM ne sont plus forcément représentées.

Marc DUPRE quitte la séance à 17h45 sans laisser de pouvoir.

Monsieur le Maire vérifie le quorum avant de poursuivre l'étude et la mise au vote des prochaines délibérations.

DELIBERATION N°36/2025/VC/HL

Objet : Retrait de la délibération 19/2025/VC/HL et nouvelle répartition du Montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués

Monsieur le Maire explique que suite au retrait de délégations d'un conseiller municipal en avril dernier, il était convenu de répartir son indemnité entre le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués restants.

Monsieur le Maire qu'une erreur de calcul a alerté la vigilance des services préfectoraux qui ont également émis des préconisations sur la forme des délibérations (signature du secrétaire de séance notamment) en rappelant toutefois la tolérance observée du juge administratif sur ces points. En effet, 100% de l'enveloppe calculée sur l'indice brut terminal à valeur de 4 110,52 € a été affectée à 100% au lieu de 83,10 % au maximum.

Aussi une nouvelle répartition est alors proposée suite au retrait de la délibération prise au conseil municipal du 3 juin dernier, qui vient distribuer de manière égalitaire l'indemnité qui été perçue par le conseiller municipal dépourvu de délégation, ainsi qu'un complément pour atteindre l'enveloppe maximale de 83,10%. Cette nouvelle répartition a préalablement été validée par les services préfectoraux.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu l'article L. 240-1 du CRPA fixant les règles de retrait et d'abrogation des actes administratifs réglementaires,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 23 mai 2020 portant délégation de fonctions à Madame Yveline PEYRONIE, Monsieur Marc DUPRE, Monsieur Stéphane ROLAND, Madame Christelle NEIRYNCK et Monsieur Philippe HEROGUER, Monsieur Dominique BLANCHART et Madame Audrey FOCKEU, conseillers municipaux.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40,30%

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,70%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**

- De retirer la délibération 19/2025/VC/HL portant modification du montant des indemnités des élus ;
- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

Fonction	Taux appliqué	Montant mensuel brut
Maire	27.40%	¹ 126.18 €
1er adjoint	8.78%	360.80 €
2e adjoint	8.78%	360.80 €
3e adjoint	8.78%	360.80 €
4e adjoint	8.78%	360.80 €
Conseiller délégué	6.85%	281.47 €
Conseiller délégué	6.85%	281.47 €
Conseiller délégué	6.85%	281.47 €
Enveloppe	83.05%	³ 413.79 €

Indice Brut Terminal	1027	⁴ 110.52 €
----------------------	------	--------------------------

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°37/2025/VC/HL

Objet : Attribution du marché de fourniture de repas en liaison froide pour l'école maternelle, primaire Alphonse Theeten, les ALSH et les mercredis récréatifs.

Le Maire,

VU l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 34/2020/BL/HL en date du 6 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire de prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des marchés publics jusqu' à 90 000 € HT,

VU l'avis de marché lancé en procédure adaptée concernant fourniture de repas en liaison froide pour l'école maternelle, primaire Alphonse Theeten, les ALSH et les mercredis récréatifs publié le 4 juin 2025 (Référence 25-62853 BOAMP) et fixant la date limite de réception des offres au 1er juillet 2025 10 heures sur le profil acheteur : <https://marchespublics596280.fr/entreprise> et pour lequel 3 offres ont été reçues,

VU l'avis de la réunion de la commission marché restauration scolaire,

Après étude des offres selon les critères définis dans le règlement de consultation,

Monsieur le Maire rappelle sur la base d'une projection les critères retenus dans le cadre de la consultation comme suit :

1. Prix	45
2. Qualité	55
2.1 Qualité, traçabilité et origine des denrées et produits	15
Seront analysées : - Qualité (mode de sélection, gamme...) - Traçabilité (origine sur la base de fiches techniques) - Approvisionnements dont, notamment, les circuits courts et de proximité (achat de matières premières chez les producteurs locaux dont la liste sera fournie), - Proportion de produits frais et de saison (respect de la saisonnalité, capacité à proposer des fruits « à point » ...)	
2.2 Qualité du menu	15
Seront analysées : - Elaboration des menus (équilibre alimentaire, fabrication des repas) - Composition des repas (dispositions prises pour répondre aux attentes gustatives des enfants) - Variété et qualité des menus proposés sur la base de 4 semaines, 1 semaine par saison soit 5 menus dont 1 menu végétarien. Puis 1 menu pique-nique et 1 repas de substitution en exemple. - Menus à thèmes (exemple de 2 menus à thème et calendrier annuel d'animation (périodicité, diversité, pertinence des animations)	
2.3 Actions en faveur du Développement Durable	10
Seront analysés : - La lutte contre le gaspillage alimentaire (excédent alimentaire, action de sensibilisation) et gestion des déchets (limitation des emballages) - L'accompagnement à la labellisation (« Territoire bio engagé », « Ici, je mange local »)	
2.5 Organisation	15

Seront analysés :

- Moyens techniques
- Moyens humains mobilisés
- Prise en charge et gestion des commandes et demandes de l'acheteur
- Engagements sur la conformité des commandes et le respect des délais de livraison
- Dispositions relatives à la résolution des dysfonctionnements

Le Conseil Municipal, après échanges et débats,

DECIDE :

- D'attribuer le marché de services de fourniture de repas en liaison froide pour l'école maternelle, primaire Alphonse Theeten, les ALSH et les mercredis récréatifs à **ETABLISSEMENTS SOBRIE** (FR - 319618435 00030) sise 26, rue Maurice Sarraut à TOURCOING pour un montant par repas selon décomposition suivante :

Type de prestation	Montant HT [en €]	Taux de TVA [en %]	Montant TTC [en €]
Repas enfant	2.77	5.5	2.92
Repas adulte	3.51	5.5	3.70
Repas pique-nique enfant	3.16	5.5	3.33
Repas pique-nique adulte	3.98	5.5	4.20
Pain	1.23	5.5	1.30
Four	Mise à disposition gratuite		
Soupière	Mise à disposition gratuite		

Monsie
le cadre

dessous dans

Type	Montant HT [en €]	Taux de TVA [en %]	Montant TTC [en €]
Repas maternel	2,85 €	5,5 %	3,00 €
Repas élémentaire	2,99 €	5,5 %	3,15 €
Repas adulte	3,35 €	5,5 %	3,53 €
Repas Pique-nique	3,28 €	5,5 %	3,46 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives et signer tous les documents formant cette décision,
- D'inscrire au Budget Principal 2025 et suivants, les crédits nécessaires

Délibération adoptée à l'unanimité

▪ **POINTS D'INFORMATION**

- **Vidéoprotection**

Monsieur le Maire indique que le devis reçu s'élève à 81 685€ pour une enveloppe votée au BP de 81 000€. Le devis va être envoyé aux services de la MEL dans le cadre de la demande de subvention sollicitée auprès de leurs services, tout en rappelant qu'une subvention de la région Hauts de France a déjà été notifiée à hauteur de 10 921€ HT. Monsieur le Maire rappelle que ce projet a été conditionné par les élus du Conseil Municipal à obtenir à minima 30% de subvention. A ce stade, et compte-tenu des délais de commande de matériels, les travaux devraient démarrer courant octobre. Monsieur le Maire indique qu'il demande au prestataire d'optimiser le déploiement en privilégiant les axes comme la rue d'Emmerin qui ne nécessiteraient pas de génie civil. Il projette et présente l'implantation des différentes caméras avec leurs champs de vision, notamment caméras à lecture de plaques et caméras contextuelles dites « d'ambiance ».

Il précise une demande d'inversion de sens pour la caméra contextuelle rue de Wattignies, privilégiant l'enregistrement dans le sens « entrée de ville » qui couvre plus d'habitations que dans l'autre sens.

Sans faire partie du dispositif actuel d'extension aux entrées/sorties de ville, le parking Fatima a été étudié et budgétisé, ce qui permettrait à l'avenir de pouvoir y déployer rapidement de la vidéoprotection.

Monsieur le Maire précise que le server proposé dans le cadre cette extension pourrait permettre de déployer encore 10 caméras.

Stéphane ROLAND dit avoir été interpellé par le Campanella pour le parking à l'arrière, les poubelles de ce commerce étant remplies par d'autres.

⇒ *Monsieur le Maire indique qu'il s'agit du domaine privé de la commune à cet endroit.*

⇒ *Yveline PEYRONIE précise que la fermeture par portail au moment de la mise en service du chemin piétonnier du Clos de l'Ecurie pourra peut-être résoudre ce problème.*

Yveline PEYRONIE dit qu'effectivement il y a un coût d'investissement à la base puis il ne faut pas le négliger des coûts de fonctionnements annuels liés à leur entretien et leur maintenance et qu'il faut également prendre en compte la durée de vie de ces matériels, une dizaine d'années. L'investissement n'incombe pas uniquement à la première année.

Dominique BLANCHART propose d'installer des caméras factices, moins onéreuses et pouvant dissuader.

⇒ *Yveline PEYRONIE répond que malheureusement elles ne dissuadent pas les pros capables de faire la différence.*

- **Mutation d'un agent municipal**

Monsieur le Maire annonce la mutation vers une autre collectivité d'un agent des services techniques, son départ est prévu au 1^{er} novembre. Aussi, avec la mutation de l'autre agent et l'essai sans recrutement qui a été mené à la demande des agents de ce service, il a été convenu de lancer officiellement et *concomitamment* 2 postes d'ouvriers polyvalents du bâtiment.

- **Dépôt sauvage d'une bouteille de gaz**

Jean-Michel DARQUE a été saisi directement par un administré et s'est fait le relai pour un dépôt sauvage d'une bouteille de gaz que les services ont eu du mal à repérer. Monsieur le Maire souhaite que pour ce genre de signalement, les administrés soient directement invités à les remonter via « Ma mairie en poche » ou éventuellement à les formuler directement auprès des services.

- **Fête Nationale – 14 juillet**

Monsieur le Maire propose avec Stéphane ROLAND d'organiser le pot de l'amitié, non pas comme traditionnellement dans la salle du Conseil mais plutôt en plein air, dans la cour de la mairie.

A ce sujet, Monsieur le Maire et Stéphane ROLAND remercient l'ensemble du personnel municipal qui a été fortement mobilisé ces dernières semaines avec l'organisation des manifestations communales et pour certains à titre bénévole dans le cadre de la préparation du Tour de France.

- Travaux de pacification du centre bourg

Monsieur le Maire précise qu'en l'absence de démarrage des travaux de voirie liés au test de pacification du centre bourg rue d'Emmerin prévue initialement le 7 juillet, les services ont contacté l'entreprise chargée des travaux. Elle a indiqué un décalage suite aux intempéries.

Jean-Michel DARQUE demande à quoi va servir la caméra installée sur le feu

⇒ *Monsieur le Maire répond qu'elle permettra de comptabiliser les véhicules, notamment ceux franchissant le feu au rouge.*

- Tour de table

○ Joëlle CASTELLI indique que l'éclairage public ne fonctionne toujours pas rue du Château / rue des Prés.

⇒ Monsieur le Maire répond que les services techniques seront informés même s'il pensait que cela avait été rétabli suite à la dernière saisine.

○ Dominique BLANCHART demande s'il était bien nécessaire de poursuivre le balayage à l'emprise des travaux rue des Prés.

⇒ Yveline PEYRONIE lui répond que cela ne changerait rien au contrat et donc à la facturation puisqu'elle s'établit sur la base d'un forfait annuel avec autant de passages.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 18h22

**Le secrétaire de séance,
Stéphane ROLAND**

**Le Maire,
Henri LENFANT**